

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2013

CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 152

présenté par

M. Richard, M. Vercamer, M. Borloo, M. Benoit, M. de Courson, M. Salles, M. Fritch,
M. Tahuaïtu, M. Tuaiva, M. Gomes, Mme Sonia Lagarde, M. Zumkeller, M. Santini,
M. Maurice Leroy, M. Hillmeyer, M. Favennec, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Folliot, M. Jégo,
M. Philippe Vigier, M. Reynier, M. Sauvadet, M. Demilly, M. Pancher, M. Bourdouleix et
M. Rochebloine

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 55, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Elles assurent un lien d'échange et de transmission des savoirs et des compétences entre le senior référent et le jeune. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le présent dispositif veut effectivement répondre à son objet initial, il est impératif que s'exerce un véritable échange de compétences et de savoirs entre un jeune et un senior.

Le présent amendement a pour objet de rappeler cette vocation première du projet de loi.